



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 26 septembre 2019 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT, M. ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjointes au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, DACQUET, MM. DAVID, BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire,
M. NALET, Mme GOURET, M. GUERZA, Mmes LELARGE, GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, M. LATRECHE (pour partie), Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. MASSON (pour Mme BENDJEBARA-BLAIS), Mme CREVON (pour M. GUERZA)

Monsieur BECASSE, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la présente séance ouverte.

Mes chers collègues,

J'espère que vous avez pu passer de bonnes vacances, reposantes et permettant de « recharger les accus » pour les mois qui viennent et qui vont être encore bien occupés.

Je veux souhaiter la bienvenue à nos jeunes concitoyens ici présents ce soir. Vendredi dernier, dans le cadre de la journée « Mon Collège-Ma Commune » organisée avec le collège Arthur Rimbaud, nous avons pu échanger sur le rôle de la ville, de sa Municipalité et organiser la réplique d'une élection municipale, permettant d'illustrer concrètement cette démarche. Et je suis certain que pour les élections de mars prochain, ils pourront aider leurs parents dans toutes les démarches.

Bravo les jeunes, vous allez voir maintenant comment fonctionne le Conseil Municipal, et peut être que cela créera des vocations ?

Aujourd'hui, j'ai appris le décès de Jacques CHIRAC qui a été Président de la République de mai 1995 à mai 2007.

Quelles que soient nos opinions politiques, c'est une personne qui a dignement représenté notre Nation, et à qui nous devons rendre hommage. Je vous propose une minute de recueillement.

Je reviens sur cet été qui n'a pas manqué d'activité dans nos structures, que ce soit à Saint-Aubin même ou à l'extérieur.

Et je peux toujours féliciter et remercier tous les acteurs qui permettent cette dynamique en France et avec nos amis de Pattensen.

Je veux aussi souligner le fabuleux palmarès national et international du CVSAE. C'est un club dont les résultats peuvent rendre envieux beaucoup de clubs de notre Métropole, et j'espère vivement que cette dernière saura reconnaître ce club à sa vraie valeur et contribuer à son essor.

Puisque je parle de Métropole, vous avez suivi je pense son évolution avec la démission de Frédéric SANCHEZ qui a été nommé Consul Général de France au Québec, et l'élection logique du Vice-Président à sa succession. Je souhaite toute réussite à Yvon ROBERT et qu'il ait un regard attentif pour l'ensemble des communes, grandes et petites.

J'en suis convaincu, car je l'ai rencontré à ce sujet, mais il est toujours bon de le rappeler.

Voilà, et avant de passer à l'examen des dossiers, je vais proposer à tous nos jeunes et à vous tous cette morale pleine de vie : j'aime bien la vie. Elle m'en fait voir de toutes les couleurs, mais j'aime bien les arcs en ciel.

Il est constaté l'arrivée en séance de Madame Sylvie LAVOISEY à 18 h 15.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2019 (029/2019) **relative à la signature d'un marché concernant l'entretien des bacs à graisse**

Dans le cadre du marché relatif à l'entretien des bacs à graisse, la proposition retenue est la suivante :

MAILLOT
Voie du futur
BP 229
27 102 VAL DE REUIL CEDEX

Le montant minimum annuel du marché est de 1.200 € HT et le montant maximum annuel du marché est de 2.500 € HT. Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de notification du marché. Le marché est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 4 JUILLET 2019 (030/2019) **relative à l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % du montant TTC des travaux pour l'aider à assumer financièrement l'exécution de ces travaux de confortement du coteau situé en fond de l'arrière-cour de Madame FILLON Madeleine, demeurant 184 rue de Freneuse**

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 23 mai 2019, Madame FILLON a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'aider à exécuter les travaux de confortement du coteau situé en fond de son arrière-cour.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 2.480,50 €

DECISION EN DATE DU 4 JUILLET 2019 (031/2019) **relative à l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % du montant TTC des travaux pour l'aider à assumer financièrement l'exécution de ces travaux de comblement de la cavité située dans la cour intérieure de la propriété de Monsieur DUBREUIL Matthieu, demeurant 15 rue Charles LEGOUPIL**

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 23 mai 2019, Monsieur DUBREUIL a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'aider à exécuter les travaux de confortement de la cavité située dans sa cour.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 2.976,00 €

DECISION EN DATE DU 8 JUILLET 2019 (032/2019)
relative à la signature d'un marché concernant l'entretien des aires de jeux communales

Dans le cadre du marché relatif à l'entretien des aires de jeux communales, la proposition retenue est la suivante :

AD HOC
 Rue du Bois Cordieu
 27 110 VITOT

Le montant annuel de la partie « vérification et maintenance » est de 8.509,32 € HT, soit 10.211,18 € TTC.

Il n'y a pas de montant minimum annuel de la partie « changement / ajout de pièces ».

Le montant maximum annuel de la partie « changement / ajout de pièces » est de 8.000 € HT, soit 9.600 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Le marché est reconductible une fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 18 JUILLET 2019 (033/2019)
relative à la signature d'un marché concernant les séjours de ski pour les petits et les adolescents

Dans le cadre du marché relatif aux séjours de ski pour les petits et adolescents, la proposition retenue est la suivante :

MAISON DES JEUNES « JEAN ANIZAN »
 41-43 rue Jonquoy
 75 014 PARIS

Le montant du marché se définit comme suit :

- Camp ski des petits : 24 places environ (y compris les encadrants du groupe), soit 10.104 € TTC
- Camp ski des adolescents : 29 places environ (y compris les encadrants du groupe), soit 12.209 € TTC

Le délai du marché se confond avec la période d'exécution du 15 au 21 février 2020.

DECISIONS EN DATE DU 5 AOÛT 2019 (034/2019) ET DU 20 SEPTEMBRE 2019 (037/2019)
relative à l'autorisation d'installer son camion pizza à Monsieur Abdelhak FOUFA, à compter du 16 août 2019, chaque vendredi soir, place des Foudriots, sur le domaine privé de la Commune

Monsieur Abdelhak FOUFA a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine privé de la Commune à compter du 15 août 2019, pour y installer une soirée par semaine un camion pizza.

L'autorisation d'installer son camion pizza est accordée à compter du 16 août 2019, chaque vendredi soir, place des Foudriots, sur le domaine privé de la Commune.

Aussi, la redevance d'occupation du domaine privé communal est d'un montant forfaitaire de 39 € TTC et sera dû trimestriellement.

DECISION EN DATE DU 8 AOÛT 2019 (035/2019)
relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un logement

La Ville est propriétaire d'un logement situé dans l'enceinte du stade Jules LADOUMEGUE : au 6 rue André Malraux.

Dans la mesure où un agent communal souhaite poursuivre l'occupation du logement, il y a lieu de procéder à la mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée de 6 années.

Aussi, une redevance d'occupation sera versée en contrepartie de cette convention, laquelle s'élève à la somme mensuelle de : 310 €.

DECISION EN DATE DU 9 AOUT 2019 (036/2019)**relative à la signature d'un marché concernant des travaux de remplacement des sols de sécurité des aires de jeux communales**

Dans le cadre du marché relatif à des travaux de remplacement des sols de sécurité des aires de jeux communales, la proposition retenue est la suivante :

SARL JCEV
Rue du Bois Cardieu
27 110 VITOT

Le montant forfaitaire est de 29.927,56 € HT.

DECISION EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2019 (039/2019)**relative à la signature d'un marché concernant l'acquisition de copieurs multifonctions et contrats de maintenance**

Dans le cadre du marché relatif à l'acquisition de copieurs multifonctions et contrats de maintenance, la proposition retenue est la suivante :

Konica Minolta Business Solutions France
365 route de Saint Germain
78 420 CARRIERES SUR SEINE

Le prix d'achat des équipements (investissement) est de 8.415,23 € HT.

Le contrat de maintenance se fait sur la base de :

- Prix copie monochrome : 0,003 Euros HT
- Prix copie couleur : 0,027 Euros HT
- Augmentation annuelle : 0 %

Le présent marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de notification du marché. Le marché est reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

DECISION EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2019 (040/2019)**relative à la signature d'un marché concernant l'enseignement musical dans les écoles**

Dans le cadre du marché relatif à l'enseignement musical dans les écoles, la proposition retenue est la suivante :

EMDAE
10 rue André GANTOIS
76 410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

Le montant estimatif annuel du marché est de 15.548,40 € TTC (tarif horaire de 49,36 € TTC). Le forfait kilométrique est de 0,334 Euros HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année correspondant à l'année scolaire 2019-2020.

DECISION EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2019 (041/2019)**relative à l'organisation d'un concert de blues le samedi 16 novembre 2019**

Dans le cadre des animations proposées par le service culturel, il a été convenu de passer un contrat de cession avec la société « Pbox SARL », représentée par sa gérante, Madame Stéphanie HOLLEVOET, pour un concert de blues avec « Sofie Reed Duo » dans la grande chapelle de la Communauté religieuse, le samedi 16 novembre 2019.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 1.371,50 € TTC (prestation).

Dossier soumis au Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE VALORISATION FONCIERE – EXERCICE 2019**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Les mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative concernent la suite et fin du schéma de vente-acquisition, conclu avec l'EPF de Normandie dans le cadre de la démolition du site DI. L'ensemble de ces mouvements impactant la section d'investissement est neutre en termes budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il convient ainsi de traduire budgétairement les opérations de vente et acquisition, menées en lien avec l'EPF de Normandie.

La valeur vénale de la parcelle estimée par les Domaines s'élève à la somme de 1 801 904 €. En 2018, la première partie avait été traitée dans le cadre de l'opération Domitys, pour la somme de 840 000 €, à la fois en dépenses et en recettes. Dès lors, la valorisation de cette seconde partie est égale à la différence, soit une somme de 961 904 €.

Budgétairement, afin de neutraliser les différents mouvements, il convient de constater, d'une part, le schéma relatif à la vente initiale de 2018, par le biais d'une subvention d'équipement en nature (compte 204412) pour 961 904 €, équilibré par la sortie du terrain au compte 2111 « terrain nu ».

D'autre part, afin d'effectuer le rachat de cette dernière partie, la somme de 961 904 € est donc inscrite au compte 2111 « terrain nu ». Ce montant sert d'assiette au calcul de la TVA impactant le coût de rachat (192 380,80 €). Pour équilibrer, la compensation est faite au compte 204412. Ainsi, au final, l'ensemble de ces écritures se neutralise.

En complément, afin de prévoir les frais notariés et droits de mutation liés à ce rachat (10 804 €), une somme de 15 000 € est ajoutée au compte 2111, ainsi qu'une somme de 1 600 € destinés à couvrir des frais annexes sur des cessions en cours (lots C et D sur ABX et parcelle du 18 bis rue Delattre de Tassigny). L'équilibre est assuré en diminuant de 16 600 €, les crédits initialement inscrits au 2151, pour la réalisation des aménagements publics sur le site DI (moins élevés que prévus).

Ainsi le budget annexe « Valorisation Foncière », au titre de l'exercice 2019, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	DM n° 1	BUDGET APRES DM n° 1
DEPENSES	18 310 €	-	18 310 €
RECETTES	18 310 €	-	18 310 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VALORISATION FONCIERE

	BP 2019	DM n° 1	BUDGET APRES DM n° 1
DEPENSES	1 352 715 €	+ 1 923 808 €	3 276 523 €
RECETTES	1 352 715 €	+ 1 923 808 €	3 276 523 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 1 au budget annexe « Valorisation Foncière » de l'exercice 2019.

Représentation par sections et chapitres de la DM n° I**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
041	+ 961 904	041	+ 961 904
21	+ 961 904	21	+ 961 904
TOTAL	+ 1 923 808	TOTAL	+ 1 923 808

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
TOTAL	-	TOTAL	-

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif du Budget Annexe Valorisation Foncière de l'année 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Annexe Valorisation Foncière de l'année 2019,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° I, au Budget Annexe Valorisation Foncière de l'année 2019,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DECISION MODIFICATIVE N° I AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DES HAUTES-NOVALES – EXERCICE 2019

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Les mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative concernent l'inscription de crédits, destinés à la modification du schéma général d'aménagement, initialement adopté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses de fonctionnement

Comme énoncé en introduction, il est inscrit une somme de 10 000 € sur la nature 6045 « études et prestations », afin de confier à un bureau d'études l'actualisation du schéma d'aménagement, au regard des implantations déjà réalisées et restant à entreprendre.

Dans le cadre d'une régularisation des écritures de gestion des stocks de terrains, la somme de 13 535 € est désinscrite de la nature 71355.

Enfin, afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement, le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » est augmenté de la somme de 23 535 €

2) Recettes de fonctionnement

Afin de pouvoir engager et payer la dépense liée à la prestation du bureau d'études, le budget annexe perçoit une subvention exceptionnelle du budget principal, à hauteur de 10 000 €, somme inscrite sur la nature 774.

Cette même somme de 10 000 € sera également constatée dans la valorisation du stock de terrains et donc inscrite au compte 71355 « variation des stocks de terrains aménagés ».

SECTION D'INVESTISSEMENT1) Dépenses d'investissement

La contrepartie directe de la valorisation du stock de terrains aménagés nécessite l'inscription de la somme de 10 000 € au compte 3555 « stock de terrains aménagés ».

2) Recettes d'investissement

Les recettes sont les contreparties de l'annulation de la somme de 13 535 € au compte 3555, ainsi que de la hausse de l'autofinancement pour 23 535 € au chapitre 023.

Ainsi le budget annexe « ZAC des Hautes-Navales », au titre de l'exercice 2019, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	DM n° I	BUDGET APRES DM n° I
DEPENSES	1 012 089 €	+ 20 000 €	1 032 089 €
RECETTES	1 012 089 €	+ 20 000 €	1 032 089 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	DM n° I	BUDGET APRES DM n° I
DEPENSES	1 058 978 €	+ 10 000 €	1 068 978 €
RECETTES	1 058 978 €	+ 10 000 €	1 068 978 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° I au budget annexe « ZAC des Hautes-Navales » de l'exercice 2019.

Représentation par sections et chapitres de la DM n° I

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
040	+ 10 000	040	- 13 535
		021	+ 23 535
TOTAL	+ 10 000	TOTAL	+ 10 000

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
011	+ 10 000	77	+ 10 000
023	+ 23 535	042	+ 10 000
042	- 13 535		
TOTAL	+ 20 000	TOTAL	+ 20 000

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif du Budget Annexe « ZAC des Hautes Noyales » de l'année 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Annexe « ZAC des Hautes Noyales » de l'année 2019,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 1, au Budget Annexe « ZAC des Hautes Noyales » de l'année 2019,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE VERT MARINE POUR L'ACCES ET L'UTILISATION DES PISCINES – DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 AU 30 JUIN 2020

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Les centres aquatiques « La Cerisaie » à Elbeuf et « Les Feugrais » à Cléon sont actuellement gérés sous la forme d'une délégation de Service Public (DSP), par la Métropole Rouen Normandie.

La convention de délégation de service public a été signée le 1^{er} février 2017, pour une durée de 4 ans et 11 mois, entre la Métropole Rouen Normandie et la société VERT MARINE.

Les élèves des écoles et du collège de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peuvent ainsi bénéficier de l'apprentissage de la natation, conformément aux dispositions prises par l'Education Nationale.

Jusqu'alors la Métropole Rouen Normandie prenait en charge la dépense afférente mais, depuis le 1^{er} février 2017, il revient à la commune d'assumer les coûts liés au transport et créneaux piscines.

Le tarif applicable au 1^{er} septembre 2019 est de 114,90 € TTC par créneau et par école. Une convention entre chaque établissement scolaire saint-aubinois, la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et la société Vert Marine, gestionnaire des centres aquatiques, est donc nécessaire pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

Il vous est donc proposé :

- D'accepter la passation de conventions entre la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, les établissements scolaires de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et la société Vert Marine, relatives à la mise à disposition de créneaux piscine par la société Vert Marine, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de délégation de service public signée le 1^{er} février 2017, pour une durée de 4 ans et 11 mois, entre la Métropole Rouen Normandie et la société VERT MARINE,
- Considérant que jusqu'alors la Métropole Rouen Normandie prenait en charge la dépense afférente mais, que, depuis le 1^{er} février 2017, il revient à la commune d'assumer les coûts liés au transport et créneaux piscines,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- D'accepter la passation de conventions entre la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, les établissements scolaires de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et la société Vert Marine, relatives à la mise à disposition de créneaux piscine par la société Vert Marine, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL A L'ECOLE PRIVEE OGECS SAINT-JOSEPH

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le code de l'éducation dispose en son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières, calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant dans la commune ou « extérieurs » acceptés par la commune dans le cadre de la réciprocité.

La municipalité et les responsables de l'école privée OGEC Saint-Joseph, située sur le territoire communal, se sont rencontrés afin de définir les modalités de calcul du forfait communal, alloué à compter du 1^{er} janvier 2020.

Actuellement l'OGEC Saint-Joseph est sous contrat simple, la démarche pour le contrat d'association étant en cours et devrait aboutir pour la rentrée de septembre 2020. Toutefois, cela n'entrave nullement la volonté de conventionner entre les deux entités. La présente convention sera valable pour l'année 2020. Une nouvelle convention devra être conclue au titre de l'exercice 2021, une fois le contrat d'association éventuellement conclu entre l'OGEC Saint-Joseph et l'Etat.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour les classes élémentaires et maternelles publiques, conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n°2012-025 du 15 Février 2012.

Le forfait par élève, versé en année N, est égal au coût moyen constaté dans les écoles publiques de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, en référence aux dépenses relatives constatées au compte administratif N-2.

Le calcul du forfait communal de la présente délibération, selon les données relevées sur l'exercice 2018, fait ressortir un coût moyen de 867 euros par élève de maternelle et de 376 € par élève de primaire. Ainsi, le forfait communal 2020 attribué pour les 37 élèves saint-aubinois inscrits à la rentrée 2019/2020 (23 primaires et 14 maternels), s'élèvera à la somme de 20 786 €.

La participation de la commune sera versée sous forme de contribution numéraire en une fois après le vote du budget communal, ayant pour effet la reprise par l'école Saint Joseph de la gestion de l'ensemble des prestations et services, jusque-là assurée par la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'éducation, en son article L.442-5 qui stipule que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
- Considérant que ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières, calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant dans la commune ou « extérieurs » acceptés par la commune dans le cadre de la réciprocité,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- D'accepter la convention pour le versement du forfait communal à l'école privée OGEC Saint Joseph, la participation sera versée sous forme de contribution numéraire en une fois après le vote du budget communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE A ALLOUER – EXERCICE 2019

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2019, adopté en séance du 28 mars 2019, un montant global de 693 520,60 € a été inscrit au chapitre 65 – article 6574.

Le Conseil Municipal a voté, lors des séances du 23 mai et du 27 juin 2019, l'octroi de subventions complémentaires au profit de plusieurs associations, pour un montant global de 1 650 euros.

Depuis plusieurs années, la commune verse une subvention à l'association ADESA (Amicale de Saint-Aubin), destinée au fonctionnement courant ainsi qu'aux activités sportives et culturelles.

Après contrôle, il est apparu que la somme de 2 000 €, consacrée habituellement à ces activités, n'a pas été incluse dans la subvention votée dans le cadre du budget primitif.

Aussi, afin de poursuivre le soutien financier pour le maintien de ces activités culturelles et sportives, la municipalité propose le versement d'une subvention complémentaire à l'ADESA d'un montant de 2 000 €

Il est à noter que le pôle « s'épanouir à Saint Aubin » en date du 19 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € à l'association « ADESA » ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 65-article 6574 du Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le vote du budget primitif 2019, adopté en séance du 28 mars 2019,
- Vu le pôle « s'épanouir à Saint Aubin » en date du 19 septembre 2019 qui a émis un avis favorable à cette proposition,
- Considérant qu'afin de poursuivre le soutien financier pour le maintien de ces activités culturelles et sportives, la municipalité propose le versement d'une subvention complémentaire à l'ADESA d'un montant de 2 000 €

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € à l'association « ADESA » ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 65-article 6574 du Budget Principal de la Ville.

CONVENTION DE PARTENARIAT LIRE EN SEINE

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

L'association « Lire en Seine » qui regroupe des professeurs documentalistes de C.D.I. des établissements scolaires de la Métropole Rouen Normandie et des professionnels du livre et de la lecture, a pour objet la promotion de la lecture publique à destination de tous les publics, et plus particulièrement du public jeune (13-20 ans) par le biais du prix littéraire « Prix des lecteurs en Seine » organisé chaque année.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette action dans le développement de la lecture auprès des adolescents, sur sa commune, ainsi que sur l'ensemble du territoire, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF souhaite accompagner l'action de l'Association dans la mise en œuvre de ce prix.

Ainsi, les relations entre la Ville et l'association Lire en Seine s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

La Ville apporte son soutien à l'association Lire en Seine dans l'accomplissement des objectifs suivants :

- Faire découvrir la littérature contemporaine au public adolescent
- Faire découvrir la création littéraire et le métier d'écrivain, notamment par le biais de rencontres d'auteurs
- Développer l'esprit critique et la capacité d'argumentation des adolescents

Pour ce faire, l'association s'engage à :

- Proposer la participation au Prix des lecteurs en Seine à l'ensemble des établissements scolaires du territoire elbeuvien
- Promouvoir le Prix sur l'ensemble de l'agglomération notamment par le biais de ses bibliothèques
- Gérer les demandes de subventions relatives au Prix des lecteurs en Seine
- Indiquer sur les supports de communication les logos des villes partenaires

De son côté, la Ville s'engage à :

- Communiquer sur le Prix
- Acheter et mettre en avant les livres sélectionnés dans le cadre de ce Prix
- Favoriser la participation des 13-20 ans, y compris des adolescents non scolarisés dans les établissements de l'agglomération mais usagers des bibliothèques.

Une convention devant formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités et les moyens de leurs mise en œuvre, doit être établie.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans reconductible. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019. Il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention avec l'association LIRE EN SEINE » et d'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes les modalités afférentes.

Il est à noter que dans le cadre de leurs missions, des agents de la Médiathèque « l'odyssée » seront amenés à participer à l'organisation et la mise en œuvre du Prix.

A cet égard, il convient de préciser que différentes communes de l'ancienne agglomération d'elbeuf, participeront à cette action.

Ainsi, les communes mentionnées ci-dessous, s'engagent à participer à ce projet de la manière suivante :

- La ville de CLEON : 70 heures,

- La ville d'ELBEUF sur SEINE : 75 heures,
- La ville de SAINT AUBIN lès ELBEUF : 100 heures (soit 70 heures pour les actions et 30 heures pour la conception des supports de communication : affiches et plaquettes),
- La ville de SAINT PIERRE lès ELBEUF : 35 Heures,
- La ville de TOURVILLE la RIVIERE : 20 heures ; ce qui correspond à 300 heures sur une année (volume estimatif et maximum).

Ainsi, la commission Bien vivre ensemble qui s'est réunie le 2 juillet 2019 a émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce partenariat avec l'association « LIRE EN SEINE.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention de partenariat « Lire en Seine ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de délégation de service public signée le 1^{er} février 2017, pour une durée de 4 ans et 11 mois, entre la Métropole Rouen Normandie et la société VERT MARINE,
- Considérant que jusqu'alors la Métropole Rouen Normandie prenait en charge la dépense afférente mais, que, depuis le 1^{er} février 2017, il revient à la commune d'assumer les coûts liés au transport et créneaux piscines,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- D'approuver le projet de convention avec l'association « LIRE EN SEINE ». La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans reconductible. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ORGANISATION DE DEUX SEJOURS POUR LES 6/12 ANS ET 13/17 ANS EN FEVRIER 2020

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Depuis l'année 2000 pour le camp ski des Ados et l'année 2002 pour le camp ski des plus jeunes, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF organise un séjour SKI pour des adolescents de 13 à 17 ans et pour un groupe d'une vingtaine d'enfants de 6 à 12 ans.

Dans le cadre de l'année 2020, il convient d'envisager la mise en place des nouveaux séjours. Pour ce faire, deux équipes de 3 animateurs encadrés par deux directeurs veilleront à mettre tout en œuvre pour permettre à ces jeunes d'être accueillis à la maison Familiale « L'EDELWEISS » à la TOUSSUIRE (Savoie) ; site retenu à l'issue d'une consultation établie selon la procédure adaptée.

Le séjour est prévu en Février 2020. Les déplacements seront effectués par car, de SAINT AUBIN LES ELBEUF jusqu'à la station de la TOUSSUIRE.

Une participation des familles serait donc à solliciter pour l'année 2020.

Une proposition est envisagée sur les bases suivantes :

- | | | |
|------------------------------------|-------------------------|--|
| ▪ Jeunes Saint Aubinois : | 430 € pour le séjour | <u>pour mémoire :</u>
(420 € en 2018) |
| ▪ Jeunes n'habitant pas la commune | 1.100 € pour le séjour. | (1.125 € en 2018) |

Il est à noter qu'en cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, le séjour ne sera ni remboursé, ni reporté sur d'autres périodes de vacances scolaires.

En cas d'absence pour maladie, la présentation d'un certificat médical permettra un remboursement des séjours concernés.

Une subvention pourrait être sollicitée auprès de la CAF d'Elbeuf dans le cadre de l'application du contrat « temps libre » et du Département de Seine Maritime. Pour ce faire, il est nécessaire d'en exprimer le souhait par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

En outre, une convention est établie entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et le propriétaire du lieu d'hébergement qui recevra les jeunes St Aubinois en Février 2020, sur le site. Les deux groupes sont différenciés et bénéficient chacun, d'une salle d'activité.

Le budget prévisionnel de l'année 2020 se définit comme suit :

Dépenses :

Dépenses	2 séjours	TOTAL
Carburant		300,00 €
Alimentation		800,00 €
Fournitures, petit équipement et autres (300 + 300 + 50)		650,00 €
Prestations de services		22 300,00 €
Transport		6 500,00 €
Droits d'entrée		10 000,00 €
Location mobilière		800,00 €
Frais de personnel (encadrement et animation)		8 000,00 €
TOTAL		49 350,00 €

Recettes :

Recettes	2 séjours	TOTAL
Participation des familles		19 350,00 €
Participation de la CAF		3 700,00 €
Charge résiduelle de la Ville		26 300,00 €

Il est à noter que le pôle « bien vivre ensemble à Saint Aubin » a émis un avis favorable à cette proposition en date du 16 septembre 2019.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir approuver l'organisation de deux séjours pour les 6/12 ans et 13/17 ans en février 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,

- Vu le projet relatif à l'organisation de deux séjours SKI pour les 6/12 ans et 13/17 ans, au mois de Février 2020,

- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de fixer la participation des familles, de solliciter une subvention auprès de la CAF d'ELBEUF et du Conseil Général de Seine-Maritime, d'établir une convention de partenariat avec le centre d'hébergement,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de fixer la participation des familles au titre de l'année 2020 pour les deux séjours précités, comme suit :

- Jeunes de SAINT AUBIN LES ELBEUF :	430 € pour le séjour
- Jeunes de l'extérieur de la commune :	1.100 € pour le séjour
- d'affecter cette participation sur le budget principal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- de solliciter une subvention auprès de la CAF d'ELBEUF, dans le cadre de l'application du contrat « Temps Libre » et auprès du Conseil Général de Seine-Maritime.
- d'autoriser M. le Maire à signer et à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR LE PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE FONDERIE D'ALUMINIUM ET L'EXTENSION DES LIGNES DE PRODUCTION DES MOTEURS ELECTRIQUES SUR LE SITE DE CLEON

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le projet porté par Renault SNC consiste en l'implantation d'une nouvelle fonderie aluminium et l'extension des capacités de production des moteurs électriques au sein de l'usine qu'elle exploite à CLEON (76).

La demande porte sur le démantèlement progressif des trois fours de fusion de la fonderie aluminium actuelle et leur remplacement par quatre nouveaux fours, ainsi qu'un four prototype électrique de moindre puissance. Le projet prévoit également l'installation de nouvelles machines d'imprégnation d'organes de moteurs électriques pour véhicules. In fine, cette démarche vise à accroître les capacités de fusion d'aluminium et d'imprégnation du site au sein d'installations existantes.

Afin d'anticiper l'évolution de la vente de ses véhicules (part diesel/essence/électrique), Renault a engagé des investissements en vue d'améliorer la flexibilité de son outil industriel pour produire indifféremment des composants mécaniques pour des moteurs- essence ou diesel. Cette évolution s'accompagne d'une forte croissance de la demande du marché en moteurs électriques. L'usine s'inscrit ainsi au cœur d'un projet d'électromobilité et de transition énergétique qui vise à accroître significativement les capacités de production annuelle de moteurs électriques.

Pour ce faire, l'usine souhaite :

- Augmenter sa capacité de fusion d'aluminium pour la fabrication des carters de moteurs. La capacité de fusion passant dans le projet de 169t/j à 400 t/j ;
- Augmenter la production des « groupes motopropulseurs électriques » (GMPE) à horizon 2020 en installant de nouvelles machines d'imprégnation en sus de celles déjà existantes. Cette production nécessite en effet l'imprégnation de résine sur des parties des moteurs électriques. La capacité de production passant dans le projet de 80.000 pièces / an à 240.000 pièces / an.
- Mettre en œuvre une nouvelle activité « Emotor » se traduisant par la mise en place d'une nouvelle ligne de fabrication comprenant l'exploitation d'une machine d'imprégnation. La capacité de production de ce projet serait alors de 12.000 pièces / an.

La transition écologique et énergétique est un enjeu industriel majeur qui nécessite une anticipation et une adaptation des systèmes de production. Afin d'anticiper l'évolution du mix diesel/essence, Renault CLEON avait engagé des dépenses conséquentes dans le but de flexibiliser son outil industriel et ainsi être en mesure de produire indifféremment des composants mécaniques pour des moteurs - essence ou diesel.

Cette évolution du mix diesel/essence s'accompagne actuellement d'une croissance exponentielle de la demande en moteurs électriques du marché, Renault a dû prendre les dispositions pour faire face, dans le même temps et dans un délai contraint, ces évolutions successives. Le site de CLEON est ainsi au cœur d'un projet au service

de l'électromobilité et la transition énergétique sans précédent qui vise à décupler les capacités de production annuelle de moteur électrique de l'usine.

Pour d'adapter à ces nouvelles motorisations, l'usine doit, d'une part, augmenter fortement sa capacité de fusion d'aluminium en remplaçant les fours de fusion de sa fonderie et, d'autre part, augmenter la capacité de production des lignes de production des GMPE (Groupes Motopropulseurs Electriques) en installant des nouvelles machines d'imprégnation, des nouvelles lignes d'usinage et d'assemblage. Ce projet s'est déployé sur le site de CLEON à partir de 2018 et doit aboutir en 2020.

Le site a saisi des opportunités liées à ces changements pour apporter des améliorations en termes de protection de l'environnement et de sécurité / santé pour les travailleurs (risques liés au métal liquide, nuisances sonores, etc.)

L'usine de CLEON est au service de l'Alliance RENAULT-NISSAN et dispose de 35 sites clients à travers le monde. 46% de son activité est dédiée à RENAULT, 54 % à d'autres marques (RENAULT SAMSUNG MOTORS, DACIA, NISSAN, INFINITI, SUZUK, DAIMLER et OPEL).

Les observations qui suivent ne prétendent pas à l'exhaustivité mais portent sur des thématiques identifiées comme à fort enjeu par l'autorité environnementale eu égard au contexte environnemental et à la nature du projet :

Effets sur l'environnement humain et économique

Le projet ne prévoit pas d'extension du périmètre du site. Le projet génère une augmentation du trafic routier qui est évaluée à + 2300 camions poids-lourds supplémentaires par an, soit environ + 3,5 % du trafic actuel sur la RD 7.

Effets sur le paysage et le patrimoine

Les nouvelles installations liées au projet seront intégrées au sein de bâtiments existants. Cependant, dix nouvelles cheminées seront installées et deux démantelées. En particulier :

Cinq cheminées seront installées au droit des machines d'imprégnation qui culmineront à 9 m au-dessus de la toiture. Selon l'exploitant, elles ne seront pas visibles depuis l'extérieur du site et depuis les premières habitations, du fait d'un écran végétal (arbres) qui entoure l'usine.

Cinq cheminées de 24 m de hauteur associées aux fours de fusion. Celles-ci seront visibles depuis la RD 144 qui longe le site au nord mais intégrées aux cheminées existantes, dont certaines culminent à 28 m et éloignées de plus de 600 m des premières habitations.

Effets sur la qualité des eaux

L'usine est alimentée en eau de ville et depuis cinq forages industriels (trois forages de 500 m³/h et deux de 80 m³/h). La consommation annuelle en 2017 atteint 1,3 million de m³, à plus de 96 % d'origine industrielle.

L'eau est utilisée à des fins industrielles ou pour alimenter le réseau incendie de l'usine.

Les activités de fusion et d'imprégnation ne sont pas consommatrices d'eau. Les fumées des fours seront traitées par des filtres à manches et non des laveurs. Les fours ne seront pas munis de systèmes de refroidissement. Les groupes froids associés aux machines d'imprégnation seront en circuit fermé.

Les rejets aqueux du site transitent par trois réseaux distincts : les eaux sanitaires, les eaux pluviales (à l'exception des eaux pluviales transitant sur des zones à risques identifiées) + les eaux faiblement chargées (eaux de refroidissement, eaux de purge), les eaux de « process ».

Les eaux pluviales et celles faiblement chargées transitent par un système qui collecte les hydrocarbures avant de rejoindre un bassin de décantation, puis transitent via un déshuileur / débourbeur avec débit limité et contrôle en continu avant rejet en Seine.

Les eaux de « process industriels » sont collectées via plusieurs sous-réseaux.

L'usine dispose de deux stations d'épuration (STEP) indépendantes :

- La STEP physico-chimique dite « mécanique ». Elle est équipée d'un filtre rotatif sous vide pour le séchage des boues. Un suivi régulier est réalisé à l'émissaire par l'exploitant.
- La STEP « fonderie ».

Les rejets de ces deux équipements rejoignent la STEP de la Métropole de ROUEN.

Effets sur la qualité de l'air

Les émissions dans l'atmosphère sont de diverses origines, y compris issues des activités de fusion (four au gaz naturel) et d'imprégnation. Un bilan des rejets atmosphériques depuis 2004 est présenté dans le dossier pour les paramètres surveillés à savoir : poussières, oxydes d'azote, dioxyde de soufre, composés organiques volatils, monoxyde de carbone, chlore, etc. et montre une évolution à la baisse des principaux polluants.

L'augmentation du trafic (+6,3 poids-lourds/jour) engendrée par le projet apparaît avoir un impact négligeable sur les rejets atmosphériques, à comparer aux 20 333 véhicules/jour comptabilisés sur la route départementale RD 7. Pour autant, la présentation des pistes de réflexion visant à réduire l'impact atmosphérique de son parc de véhicules mériterait d'être exposée par le porteur du projet, au regard du nombre important de véhicules qui fréquentent ce site.

Effets sur la qualité des sols

Des investigations de sols et sur les eaux souterraines ont été réalisées dans le cadre du projet lorsque les zones concernées devant accueillir les projets ont été libérées des précédentes activités qui y étaient exercées. Des mesures de gestion (excavation des sources ponctuelles chargées, écrémage de la nappe, etc.) et de surveillance sont actuellement mises en œuvre par l'exploitant.

Les installations mises en œuvre dans le cadre du projet sont abritées sous un bâtiment dont le sol est en bon état et étanche (revêtement étanche en résine). Les produits susceptibles d'être stockés (fûts de résine) le seront sur des capacités de rétention adaptées à la nature des produits stockés. Les fours de fusion n'utilisent aucun produit chimique pour leur fonctionnement, contrairement aux machines d'imprégnation qui disposent quant à elles d'une rétention sous machine.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont confinées vers les bassins de rétention existants sur le site.

Effets sur le bruit

Les niveaux de bruit engendrés par les extractions des fours de fusion viendront se substituer à ceux issus des installations existantes pour un impact acoustique globalement équivalent à l'extérieur de l'usine.

Compte tenu des installations projetées et de leurs distances d'éloignement des zones à émergence réglementées, l'impact du projet sur le niveau de bruit est jugé faible par le maître d'ouvrage.

Effets sur les déchets

Les installations et les activités projetées génèrent des déchets de type oxydes d'aluminium (1400 t/an), poussières filtrées, résine usagée, fûts, déchets industriels banals, métaux, etc. il s'agit d'une augmentation d'environ + 35 % en volume, mais qui concerne des déchets qui sont couramment recyclés dans des entreprises extérieures spécialisées dans le retraitement des métaux.

Effets sur la santé humaine

Un chapitre de l'étude d'impact est consacré à l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS). Cette étude a été examinée en particulier par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) le 4 avril 2019. Bien que cette partie de l'étude d'impact soit très technique, elle met en évidence que :

- Pour le plomb, la prise en compte des émissions réelles de plomb, au lieu des estimations, conduit à une forte contribution du plomb au risque global, mais qui reste réglementairement acceptable ;
- Les dioxines ont été prises en compte tout au long de la démarche. Les niveaux de risque sont présentés comme très faibles, mais le scénario de contamination de la chaîne alimentaire choisi (sol>céréales>œuf) est probablement minorant pour les dioxines (il peut y avoir ingestion directe de sol par les volailles, surtout en poulailler familial, ce qui constitue une voie plus directe de contamination) ;
- Le niveau de risque sans seuil du 1,3-butadiène (produit de départ dans la fabrication d'élastomères) a été sous-estimé mais, compte tenu des hypothèses prises en compte retenues pour les émissions de composés organiques volatils (COV), l'ARS considère le niveau de risque comme probablement acceptable

Toutefois, des précisions quant aux éventuelles émissions d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) en provenance des bancs d'essais moteur restent attendues.

Effets sur le changement climatique

L'article R.122-5 du code de l'environnement prévoit que l'étude d'impact doit présenter les incidences du projet sur le climat et la vulnérabilité du projet au changement climatique. Le maître d'ouvrage décrit l'impact du projet sur la consommation de gaz naturel, qui est important (+116% au niveau des fours de fusion, et +36% à l'échelle du site), tout en soulignant une efficacité énergétique des fours accrue (-20 % de gaz/tonne d'aluminium fondu, passant de 750kW/tonne d'aluminium fondu à 600 kW/t). Cependant, compte tenu de l'augmentation des capacités de coulées, l'impact global du projet sur la consommation énergétique en gaz naturel de la fonderie atteindra 64 800 mW, contre 30 000 avant mise en œuvre du projet.

Si, du point de vue du seul site de CLEON, l'impact sur le changement climatique ne peut être tenu pour négligeable, il convient de prendre en considération l'intérêt global du projet qui conduit à une diminution de la quantité de CO₂ générée pour fabriquer un véhicule utilisant la motorisation produite sur le site.

Il vous est donc proposé de bien vouloir émettre un avis sur le dossier de consultation du public du projet envisagé par la Société RENAULT – Usine de CLEON.

Le Conseil Municipal de la ville de SAINT AUBIN Lès ELBEUF formule ainsi un avis favorable

Par pli transmis le 3 septembre 2019, une évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires est venue compléter le rapport ARIA de mars 2019.

Le document complémentaire prend en compte l'état des milieux (air, sol et végétaux du site).

Par ailleurs, une évaluation prospective des risques sanitaires pour les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).

Au niveau de l'air, des campagnes de l'air ambiant ont été réalisées. Les résultats analytiques ont montré que le milieu air n'est pas dégradé par les poussières PM 10, le benzène, l'éthylbenzène, les xylènes, le triméthylbenzène et l'hexane.

La dégradation porte sur d'autres substances. Au niveau du sol, des campagnes ont été réalisées également.

En conclusion,

Les risques calculés pour les HAPs ne changent pas les résultats du rapport ARIA 2017.048 version 8 :

- Les Risques de Danger calculés pour chaque organe cible dans la zone la plus exposée sont inférieurs à la valeur repère égale à 1. La survenue d'effets toxiques liés au site de CLEON apparaît donc peu probable dans la configuration modélisée. Les risques liés aux toxiques à effets à seuil induits par le site peuvent donc être considérés comme acceptables ;
- Les Excès de Risque Individuel calculés pour chaque traceur du risque dans la zone la plus exposée sont inférieurs à la valeur repère égale à 1.10-5 (valeur retenue dans la circulaire du 8 février 2007 du MEEDDAT). De même, l'Excès de Risque Global calculé en sommant les ERI reste inférieur à la valeur repère.

Les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques gazeuses et particulaires du site RENAULT Cléon sont jugés non préoccupants en l'état actuel des connaissances.

Il est à noter que l'enquête prescrite se tiendra du 4 septembre au 4 octobre 2019.

Pendant la durée de l'enquête, un registre destiné à recevoir les observations et les propositions sera à la disposition du public en la Mairie de CLEON et ce jusqu'au 4 octobre 2019 17 heures dernier délai.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, impactées par le projet sont les suivantes ;-2552-1(A-fonderie de métaux et alliages non ferreux)- (3250-(A fusion de métaux non ferreux)-2940-2(A) et 1b (DC) application, cuisson, séchage de vernis, peinture)- 4802-2a c DC-fabrication, emploi, stockage de gaz fluorés) – 4511(-dangereux pour l'environnement aquatique).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le courrier, relatif à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une nouvelle fonderie d'aluminium et l'extension des lignes de production des moteurs électriques sur le site de CLEON

- Vu l'enquête publique du 4 septembre au 4 octobre 2019,
- Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

- d'émettre un avis favorable concernant l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une nouvelle fonderie d'aluminium et l'extension des lignes de production des moteurs électriques sur le site de CLEON
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

A l'issue de la présentation de ce projet, Monsieur Jany BECASSE précise que cet équipement confortera l'implantation de RENAULT sur le territoire actuel, surtout à la suite du sinistre récent de LUBRIZOL.

Une suspension de séance est intervenue de 18 h 45 à 19 h 05 et ce, pour permettre aux collégiens de quitter la salle du Conseil Municipal. Il est constaté à 19 h 05, le départ de Monsieur Karim LATRECHE.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR UN PROJET DE REMBLAYAGE PARTIEL D'UN PLAN D'EAU AVEC DES MATERIAUX INERTES, LIEU-DIT CLOS MESSIRE PIERRE A CLEON PAR LA SOCIETE DES CARRIERES STREF / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jany BECASSE, Conseiller Municipal, expose ce qui suit :

Le projet porté par la Société des Carrières STREF consiste, sur une durée de 10 ans, au remblayage partiel avec des matériaux inertes d'un plan d'eau issu de l'exploitation d'une carrière, située sur le territoire de la Commune de CLEON (Seine-Maritime). Compte-tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, et conformément à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement, le projet d'exploiter cette installation de stockage de déchets inertes (soumise au régime de l'enregistrement) fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale relevant du Préfet de la Seine-Maritime.

Sur ce plan d'eau (étang communal) d'une surface de 22 ha, la Société des Carrières STREF sollicite une surface de 6 ha 51 a pour son projet (un peu moins d'un tiers du plan d'eau sera ainsi remblayé). Le remblayage sera réalisé avec des matériaux inertes présentés comme non susceptibles de porter atteinte à la qualité des sols, des eaux souterraines et superficielles. Les opérations de remblayage, conduites en trois phases de deux années chacune, nécessiteront un volume total estimé de remblais d'environ 409.000 m³, soit 654.400 tonnes pour un rythme de remblayage de 110.000 t/an en moyenne. Ce plan d'eau a été créé durant l'exploitation d'une carrière entre les années 1950 et 1994 par la société PATIN.

Une plateforme d'accès sera créée, dans le cadre de ce projet, sur une surface de 520 m² au nord-ouest de la zone à remblayer.

Les matériaux extérieurs inertes proviendront à 30 % de chantiers de terrassement locaux, et à 70 % de chantiers de terrassement de la région Ile-de-France. L'acheminement des remblais se fera :

- Par voie fluviale pour ceux d'origine francilienne, après une reprise par camions semi-remorques depuis le quai de déchargement du Port Angot situé à proximité du site (à environ 700 m) ;
- Par voie routière pour ceux d'origine locale.

Les opérations de remblayage se dérouleront en trois phases de deux ans chacune, d'ouest en est.

L'exploitation prévue comportera les phases successives et coordonnées suivantes :

- Travaux préalables : clôture du site, aménagement de la plateforme d'accès ;
- Acheminement des matériaux extérieurs inertes jusqu'au lieu de remblayage ;
- Mise en remblai des matériaux extérieurs inertes réceptionnés et remblayage partiel de l'étang ;
- Remise en état et réaménagement des lieux de façon coordonnée avec les terres de découverte décapées lors de l'exploitation antérieure de la carrière, et actuellement stockées sous forme de merlons en périphérie du plan d'eau

Objet et qualité des principales rubriques de l'étude d'impact

L'analyse de l'état initial de l'environnement est correctement réalisée. L'étude faune-flore est proportionnée et permet d'identifier clairement les enjeux du secteur. La présentation de l'état initial intègre également de façon

pertinente les principaux enjeux sanitaires et environnementaux.

L'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a été réalisée. En l'espèce, cette évaluation reprend les éléments nécessaires permettant d'apprécier la localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés.

L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets aborde les projets existants ou approuvés (de moins de trois ans) dans la boucle d'ELBEUF avec lequel le présent projet serait susceptible d'avoir des incidences cumulées sur les différents domaines environnementaux traités.

Impact paysager

Le projet est inscrit dans l'une des boucles de la Seine (à savoir de la boucle de CLEON). Le projet concerne un plan d'eau localisé en plaine alluviale, issu d'une ancienne exploitation, au nord-ouest de la Commune de CLEON.

Le site est très peu perceptible depuis les axes de communication et les zones d'habitat alentours. L'étude conclut que les impacts visuels du chantier seront très faibles :

- Le site est caché (à l'est et à l'ouest) depuis la route départementale RD 144 par des merlons et une bande boisée. Ces merlons enherbés présents le long de la RD 144 et les arbres seront conservés pendant les opérations de remblayage afin de réduire les nuisances potentielles en phase chantier ;
- Depuis la future entrée piétonne de la future ZAC des berges de l'étang, la vue sur l'étang est fortement cachée par la végétation de la berge. Par endroits, un paysage apparaît composé des plans successifs suivants : l'eau de l'étang, la frange boisée de ses berges, les falaises calcaires de la rive opposée de la Seine et le couvert boisé de la forêt. Le chantier sera masqué pendant les travaux par la création d'un merlon enherbé sur la bordure sud du site pour les intégrer dans le contexte boisé environnant ;
- Depuis le sentier piétonnier à l'ouest de l'étang, le paysage offre une vue étendue sur l'eau du bassin. Pendant les travaux, le remblayage de cette partie de l'étang sera visible pendant toute la durée du chantier, la progression se faisant de la berge ouest vers l'intérieur de l'étang à l'est. Cependant, le site étant très cloisonné, les nuisances occasionnées par cette activité seront peu perceptibles aux personnes extérieures à l'entreprise.

Impacts sur l'environnement humain

Les habitations les plus proches sont situées à seulement 40 m du projet (au niveau du hameau « La Seigneurie »). Les établissements recevant du public sont recensés, le plus proche étant situé à 460 m du plan d'eau.

Une étude acoustique a été réalisée au niveau des habitations les plus proches en configuration la plus pénalisante. Les activités projetées seront tout juste conformes aux objectifs réglementaires en limite de site. Un dépassement des émergences sonores réglementaires a toutefois été identifié pour l'habitation la plus proche implantée au niveau du lieu-dit du « Clos Brûlé » lors des phases d'exploitation 2 et 3, et pour l'éventuelle future maison la plus proche du projet de ZAC lors de l'ensemble des phases d'exploitation. La Société des Carrières STREF prévoit de mettre en place des écrans acoustiques en bordure sud du site pour permettre la mise en conformité des opérations de remblayage avec les objectifs réglementaires au niveau des habitations (existantes et futures) voisines. Des mesures acoustiques de suivi environnemental sont prévues.

Impacts liés au transport (acheminement des matériaux extérieurs inertes)

Les remblais extérieurs inertes d'origine locale, soit 33 000 t/an, seront acheminés par camions jusqu'au site par la RD 144 via SAINT AUBIN LES ELBEUF ou via CLEON. Les camions emprunteront uniquement des voies adaptées pour leur passage et déjà fréquentées par des poids lourds. En considérant une activité fonctionnant 220 jours par an et une charge utile des camions de 15 tonnes en moyenne, le trafic engendré par l'apport des remblais par voie routière est évalué à près de 10 camions par jour en moyenne.

Les remblais d'origine francilienne, soit 77 000 t/an, seront quant à eux acheminés par la Seine jusqu'à la

plateforme fluviale du Port Angot à SAINT AUBIN LES ELBEUF, équipée pour le déchargement des barges. Cet acheminement impliquera 62 barges par an. Les matériaux seront ensuite chargés dans des camions qui feront la navette jusqu'au site à remblayer, sur un trajet d'environ 700 m en empruntant la rue Irène et Frédéric Joliot Curie dans la zone industrielle du Port Angot, puis la RD 144 jusqu'au site (en ne passant par aucune zone d'habitat). En considérant une charge utile des camions de 29 tonnes, le trafic engendré par l'apport des remblais depuis le Port Angot sera de 12 à 13 camions de 29 tonnes, le trafic engendré par l'apport des remblais depuis le Port Angot sera de 12 à 13 camions par jour en moyenne. Sur le tronçon de la RD 144 jusqu'au site, le cumul de passage de camions pourrait atteindre 22 à 23 par jour en moyenne.

Conditions de remise en état et du réaménagement projeté

Les conditions de mise en sécurité et de réhabilitation du site sont présentées de manière claire et détaillée. Elles sont cohérentes avec la nature du projet, les impacts réels ou potentiels présentés.

Le réaménagement des terrains remblayés prévoit de créer des milieux diversifiés favorables à la biodiversité locale et également propices aux activités de loisir et de promenade pour les riverains. Les conditions d'accès au site seront également facilitées et sécurisées, et des postes de pêches seront aménagés sur tout le pourtour de l'étang afin de maintenir cette activités et d'en améliorer les conditions.

Le réaménagement des terrains remblayés intégrera les aménagements écologiques, paysagers et hydrologiques suivants :

- La création d'une zone de boisement de 10.500 m² à l'ouest des terrains remblayés, dans la continuité des zones boisées et de fourrés existantes ;
- La création de prairies sur une superficie de 42.200 m² au centre des terrains. Ces prairies seront mésophiles (forme de vie qui prospère au mieux dans des conditions de température modérée) à l'ouest, en contact avec le boisement, et seront plus ou moins humides à l'est, en pente douce, en contact avec la frayère ;
- La création d'une zone de hauts fonds de 7.000 m² sur la dernière tranche à l'est de l'ISDI, s'ouvrant sur la partie de l'étang non remblayée ;
- La création de trois mares au sein des espaces de prairies, présentant des superficies respectives de 360, 390 et 950 m², et une profondeur de 1 à 2 m ;
- La création d'un verger de fruitiers tiges sur une surface de 2.800 m² au sud de l'emprise de l'ISDI, en bordure de la future ZAC des Berges de l'Etang ;
- La restauration de pelouses sur sable sur une zone potentiellement favorable, afin de restaurer un milieu pionnier à substrat sablo-caillouteux ;
- La reconstruction du tronçon du chemin piétonnier dévié à son emplacement d'origine.
- La création d'un chemin traversant la partie centrale du parc, reliant la future ZAC des Berges de l'Etang au sud au chemin piétonnier longeant les terrains au nord, en bordure de la RD 144. Des aménagements pourront être réalisés en bordure de ce chemin ;
- La création d'un bosquet arbustif à l'extrémité nord du chemin traversant les terrains remblayés, et d'une haie en bordure du chemin piétonnier déjà existant en parallèle de la RD 144.

Par ailleurs, des aménagements supplémentaires ponctuels seront réalisés sur le pourtour de l'étang restant, qui continuera à être utilisé comme bassin de pêche.

Enfin, des aménagements seront réalisés afin de faciliter et sécuriser l'accès à l'ensemble du site, via notamment la création de quatre portes d'entrée et de zones de stationnements.

Il vous est donc proposé de bien vouloir émettre un avis sur le dossier de consultation du public du projet envisagé par la Société des Carrières STREF à CLEON.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jany BECASSE, Conseiller Municipal, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier, relatif à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique pour un projet de remblayage partiel d'un plan d'eau avec des matériaux inertes, lieu-dit clos messire pierre à CLEON par la société des carrières STREF,
- Vu l'enquête publique du 9 septembre au 9 octobre,
- Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet de remblayage partiel de ce plan d'eau.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

Monsieur BECASSE précise que ce projet consiste au remblayage et permettra de disposer d'un plan d'eau sur le site.

**CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Chantal LALIGANT rappelle que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF s'est opposée à la mise en place des surloyers sur le territoire de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF et ce, pour favoriser la mixité sociale.

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent transformer leur Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) conclue avec l'État, les communes réservataires de logements sociaux, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans la Métropole et Action Logement.

La Métropole Rouen Normandie a donc modifié sa Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial approuvée par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 pour la transformer en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et intégrer les nouveaux objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et de la loi ELAN. La CIA se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial après agrément du représentant de l'État dans le Département.

La CIA définit des objectifs d'attributions en cohérence avec le contrat de ville auquel elle est annexée. Elle tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale des IRIS.

Elle confirme les orientations de la CIET et précise ses engagements et actions :

1. Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages.
2. Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage.
3. Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA précise les objectifs d'attributions prévus par la loi :

1. Au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont consacrées aux ménages relevant du 1^{er} quartile des demandeurs et

aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le seuil de ressources du 1^{er} quartile des demandeurs est défini annuellement pour chaque EPCI par arrêté. Il est de 7 698 € par an et par Unité de Consommation pour l'année 2019 dans la Métropole Rouen Normandie. La CIA de la Métropole fixe pour chaque bailleur ayant des logements dans la Métropole un engagement d'attributions correspondant à 25 % de leurs attributions respectives suivies de baux signés en dehors des QPV pour les ménages du 1^{er} quartile.

2. Au moins 50 % des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs. La CIA conformément aux attentes de l'ANRU fixe ce taux d'attributions en faveur de la mixité sociale, à 77 % des attributions dans les QPV, au regard de ce qui est constaté en 2017.
3. L'obligation pour chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

Ces objectifs d'attribution des logements sociaux tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatées sur le territoire.

Il convient de rappeler que la Ville comprend 35% de patrimoine HLM, le seuil légal se situant à 25% de logements sociaux.

Afin de définir des orientations communales, un vaste diagnostic territorial a été réalisé par le cabinet ENEIS, mandaté par la Métropole, en étudiant les données à l'échelle des communes ainsi que pour chaque IRIS.

Cette étude a classé les communes selon leurs capacités d'accueil de public fragile, en quatre catégories A, B, C et D. La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été identifiée comme relevant de la catégorie C, c'est-à-dire « présentant des marges d'accueil de public à faible revenu ». Elle se situe néanmoins juste au-dessus du seuil, à un niveau très proche de la catégorie B, soit les communes « ayant des capacités d'accueil modérées de public à faible revenu et nécessitant une veille ».

Il importera donc de satisfaire aux objectifs légaux rappelés dans la Convention Intercommunale d'Attributions, en restant toutefois vigilant aux équilibres de chaque quartier et de chaque résidence. Les zones IRIS, pour lesquelles le diagnostic d'ENEIS a établi des orientations d'attribution, sont des zones vastes regroupant des quartiers aux caractéristiques souvent différentes ; les équilibres de peuplement doivent être appréciés à une échelle plus fine, que la Ville est la mieux à même d'évaluer en partenariat avec les bailleurs sociaux.

La CIA est conclue entre le représentant de l'État dans le Département, le Président de la Métropole, les communes réservataires de logements sociaux, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, le Département et Action Logement. Un bilan annuel de mise en œuvre de la CIA sera réalisé. La commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF / est signataire de la Convention Intercommunale d'Attributions en tant que réservataire de logements sociaux.

Le Conseil Métropolitain a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions le 27 juin 2019 après avoir recueilli l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 2 avril 2019 et du Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées réuni le 5 juin 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et L 441-I-6,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de logements au titre du NPNRU,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 fixant le seuil de ressources les plus élevées du 1^{er} quartile des demandeurs de logement locatif social, prévu par la loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à la loi Égalité et Citoyenneté,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le contrat de ville de la Métropole signé le 5 octobre 2015,

Vu la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial signée le 19 janvier 2018,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement lors de la réunion plénière du 2 avril 2019,

Vu l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 5 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),
- que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA,
- que la CIA reprend l'intégralité des orientations et actions de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et les précise,

- que la CIA complète la CIET conformément aux objectifs de la loi en intégrant des engagements annuels d'attributions répondant aux enjeux de rééquilibrage du territoire,
- que la CIA se substituera à la CIET après agrément du représentant de l'État dans le Département,

Décide :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attributions annexée à la présente délibération,

Et

- d'habiliter le Maire à signer cette convention et les actes afférents.

RACHAT A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DES PARCELLES AM 227, 425, 430, 431, 432, 433, 434, 436, 437 et 438

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a décidé de solliciter l'Établissement Public Foncier de Normandie pour assurer la résorption d'une friche sur le site de Diffusion n° 1, rue GANTOIS et ce, conformément aux dispositions de la convention établie entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de Normandie.

L'objectif de cette démarche a consisté en la démolition de l'ensemble des bâtiments existants à l'exception du réservoir de défense incendie de l'entreprise ayant exercé une activité professionnelle sur le site précité.

En effet, un projet de logements composé de 2 immeubles de 46 logements et d'une dizaine de maison de ville sera construit sur ce site.

Dans ce cadre et compte tenu des dispositions définies dans la convention cadre, la Ville s'engage à racheter l'emprise foncière du site sur la base du prix de cession correspondant à l'Euro symbolique. Il est à noter que la surface de l'emprise foncière rachetée à l'Établissement Public Foncier de Normandie par le projet des sociétés AMEX, LOGEO et GUEUDRY est d'une surface de 13.115 m².

De plus, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF devra également régler les frais de notaire en sus liés à cet acte de cession.

Le prix de vente global des parcelles cadastrées section AM numéros 227, 425, 430, 431, 432, 433, 434, 436, 437 et 438 s'élève à 203 184.97 TTC, se décomposant de la manière suivante : 10 804.18 € HT, auquel vient s'ajouter la TVA sur prix au taux de 20 %, soit 192 380.79 €. Observation étant ici faite, que la TVA s'applique sur la valeur vénale du bien, soit sur 1.103.627,52 €, valeur déterminée par un avis de France Domaine du 29 juillet dernier.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir racheter à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'emprise foncière dédiée à la résidence seniors services précitée, au prix mentionné ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire en fonction des disponibilités de chacun, à signer l'acte de cession, ainsi que les modalités visant à l'application de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 18 mai 2017 relative à la sollicitation de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour assurer la résorption d'une friche sur le site DI,
- Vu l'avis émis par le service des domaines en date du 25 juin 2018,
- Considérant qu'il convient de racheter à l'Établissement Public Foncier de Normandie les parcelles AM 227, 425, 430, 431, 432, 433, 434, 436, 437 et 438,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de racheter à l'Établissement Public Foncier de Normandie les parcelles AM n°227, 425, 430, 431, 432, 433, 434, 436, 437 et 438, selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer tous documents relatifs à cette décision,

ACQUISITION DE SEPT PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES A L'ESPACE DES FOU德里OTS / MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 23 MAI 2019

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a décidé d'acquérir sept places de stationnement situées à l'Espace des Foudriots, appartenant au Département de Seine-Maritime.

Cependant, il a été mentionné dans la délibération précitée que la cession devait intervenir à l'euro symbolique, alors que le Département de Seine-Maritime a donné un accord de principe pour céder à la Ville, les sept places de stationnement (lot de volume n°2000) et ce, à titre gratuit.

Dans ces conditions, il convient de rectifier les termes de la délibération précitée en précisant que la cession intervient à titre gratuit et non à l'euro symbolique.

Aussi, et afin de régulariser cette vente, il convient de :

- d'accepter la cession du lot de volume n°2000, au profit de la ville et ce, à titre gratuit.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun, à intervenir pour signer l'acte notarié et toutes les modalités afférentes à cette décision municipale

Les services de l'Office Notarial des Essarts seront sollicités pour rédiger l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réunion en date du 21 mars 2018, le courrier du Département de Seine-Maritime en date du 11 septembre 2018 et le courrier de l'Office Public « Habitat 76 », en date du 22 juin 2018, donnant leur accord de principe pour céder à la Ville sept places de stationnement,
- Vu la délibération en date du 23 mai 2019, relative l'acquisition de sept places de stationnement situées à l'Espace des Foudriots, appartenant au Département de Seine-Maritime.
- Considérant qu'il convient de formaliser l'acquisition des sept places par le biais d'un acte notarié qui devra être signé par le vendeur et la Ville,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'acquérir à titre gratuit, sept places de stationnement situées à l'Espace des Foudriots,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

Par la suite, les sept place de stationnement précitée seront transférées à la Métropole.

TRANSFERT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses article L.2111-1, 2111-2, 2111-3 et 2111-4 ;

Vu le Code la Voirie Routière et son article L.141-3 ;

Dans la continuité des délibérations prises durant l'année 2014, en amont du transfert de la compétence voirie à la Métropole de Rouen, il convient de poursuivre le classement au domaine public de certaines voiries, places et parkings, actuellement incorporés au domaine privé de la commune.

Il vous est proposé de classer au domaine public les parcelles suivantes :

Type	Adresse	Section cadastrale	N° parcelle	Superficie m ²	Usage	Mètres linéaires
Voirie	Voirie parallèle à la rue de Verdun (en partant du giratoire Jean Moulin et s'arrêtant au niveau de l'usine SANOFI)	AE	367	15	Voirie (270m), cheminement piétonnier (214m)	270
		AE	368	10		
		AE	372	5 329		
		AE	373	5 385		
Parking	DE GAULLE (place du Général)	AE	380	2 775	Parking	92
Parking	GARE SNCF - Rue Saint Georges	AE	382	5 483	Parking	145
Parking	25 rue Léon Gambetta	AL	556	233	Parking	23
Voirie	WALLON (rue Henri)	AL	586	306	Voirie	72
		AL	591	15		
		AL	587	249		
		AL	592	15		
Voirie	2 rue Jussieu	BA	231	162	Parking	38
Place	RESISTANCE (rue de la)	BC	39	1 082	Espaces verts	43

Aucune enquête publique préalable n'est obligatoire dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation ne sont pas affectées par le classement.

Il est décidé :

- De classer dans le domaine public communal les parcelles ci-dessus désignées ;
- D'autoriser le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun, à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, 2111-2, 2111-3 et 2111-4,

Vu le Code de la voirie routière et son article L.141-3,

Vu la loi MAPTAM qui stipule que la métropole exerce en lieu et place des communes membres la compétence voirie,

Considérant différentes parcelles,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- De classer dans le domaine public communal les parcelles ci-dessus désignées ;
- D'autoriser le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun, à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale.

REDUCTION DU PARC DE LOGEMENT SOCIAL AU NIVEAU DU QUARTIER DES FEUGRAIS / ACCORD DE LA COMMUNE A DONNER POUR EFFECTUER DES DEMOLITIONS

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain NPNRU, il est envisagé de réaliser des démolitions d'immeubles appartenant à Habitat Elbeuf Boucles de Seine (Anciennement la SA HLM de la Région d'ELBEUF) sur la résidence des Feugrais.

Le projet précité prévoit la reconstitution complète du groupe des Feugrais à partir de la démolition des 9 immeubles, propriétés d'Habitat Elbeuf Boucles de Seine, représentant un total de 182 logements situés sur les deux communes de SAINT AUBIN LES ELBEUF et CLEON.

Environ deux tiers de ces logements sont aujourd'hui vacants. En effet, le bailleur social ne fait plus d'attributions et ce, depuis 2017.

Le nombre de logement à démolir sur SAINT AUBIN LES ELBEUF est de 106. Aujourd'hui 28 ménages sont à reloger.

Bien évidemment, les opérations de démolition impacteront directement les ménages occupants.

Ceux-ci devront faire l'objet d'une attention particulière afin de bénéficier d'un relogement dans le parc existant avec des conditions d'accompagnement adaptées et optimales.

Le relogement de ces familles constitue un enjeu majeur qui doit mobiliser différents partenaires, et en 1^{er} lieu le bailleur social concerné qui démolira une partie de son patrimoine.

Celui-ci a l'obligation de reloger ses locataires.

La Commune pilotera le relogement de ces familles, dans un cadre partenarial avec le bailleur social.

Pour l'ANRU, la stratégie de relogement doit permettre :

- D'offrir des parcours résidentiels positifs, notamment dans des logements neufs ou conventionnés de moins de cinq ans

- De réinscrire les ménages en difficultés dans une dynamique d'insertion
- De contribuer à la mixité sociale

A partir d'un diagnostic de la situation sociale des ménages, la stratégie de relogement devra prendre en comptes :

- Les objectifs locaux en termes de qualité de relogement, devant notamment permettre d'encadrer l'impact financier du relogement pour les ménages
- Le dispositif d'accompagnement des locataires et le traitement des situations particulières
- Les conditions de pilotage de suivi et d'évaluation du relogement

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver la réduction du parc de logement social au niveau du quartier des Feugrais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain NPNRU, il est envisagé de réaliser des démolitions d'immeubles appartenant à Habitat Elbeuf Boucles de Seine,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- D'approuver le projet de réduction du parc de logement social au niveau du quartier des Feugrais et ce, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

Monsieur le Maire précise que cette décision engendrera le démarrage de l'opération ANRU de CLEON SAINT AUBIN LES ELBEUF.

CESSION D'UNE PARTIE DES TERRAINS SITUÉS RUE DE STRASBOURG (avec le Bailleur social LOGEO)

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de requalifier la partie comprise entre la rue de Strasbourg et la tour incendie de l'ancien site DI, à partir d'un projet présenté par la société LINKCITY qui devait réaliser la construction de deux immeubles, de 46 logements sociaux locatifs. Le cabinet d'architecture mandaté par LINKCITY était l'atelier des 2 Anges.

Or, ce projet ne peut être conçu par LINKCITY qui avait envisagé un projet de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

En effet, les dispositions du Plan Local de l'Habitat (PLH) viennent de changer et cet opérateur n'obtiendra pas les agréments d'aide à la pierre de la Métropole Rouen Normandie pour assurer le financement de ce projet de construction des immeubles.

De ce fait et après de plusieurs réunions, le Bailleur LOGEO se propose de reprendre en l'état, le projet de construction des 46 logements.

Aussi, il a été décidé, par délibération en date du 20 juin 2019, la cession d'une partie des terrains (parcelles AM 433, AM 436 et AM 439) situés rue de Strasbourg et rue Gantois avec le bailleur social LOGEO.

L'offre d'achat initiale en date du 18 septembre 2018 reste identique et s'élève à la somme de 100.000 € HT.

Cette offre est soumise aux conditions suspensives citées ci-après :

- Absence de préemption ou de droit de préférence,
- Démolition de l'ensemble du bâti existant sur le site (en infrastructure et en superstructure) réalisée par la municipalité. Ces travaux ont été exécutés totalement à la suite de l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie entre 2018 et le début de l'année 2019
- Absence de pollution, d'amiante/plomb, de termites, de prescriptions archéologiques,
- Obtention des autorisations d'urbanisme définitives (Permis de Construire),
- Obtention des financements sociaux, agréments et subventions nécessaires à la réalisation du projet,
- Absence de fondations spéciales,
- Délai global de la promesse : 18 mois

Cette offre est accompagnée d'une indemnité d'immobilisation de 10.000 € HT, étant entendu que ce versement se fera une fois que les conditions suspensives liées à l'état du sol auront été levées, et ce, au plus tard 6 mois après la signature de la promesse.

L'indemnité décrite ci-dessus viendra en déduction du prix de la vente le jour de la réalisation de celle-ci.

Ce projet qui vient d'être redéfini, nécessite désormais la cession d'une parcelle AM 434 (pour partie), en plus de celles mentionnées ci-dessus au bailleur social précité et ce, sans changement du prix de vente. Il est à noter qu'au terme du projet, la parcelle AM 434 (pour partie) sera rétrocédée à la Ville pour la réalisation d'un terrain de jeux pour enfant et d'une sente piétonne.

Il est à noter que les places de parkings à proximité de vos immeubles sont réalisés par vos soins.

Par ailleurs, il a été convenu avec le bailleur social LOGEO, que ce dernier s'engage à vendre après construction de l'immeuble situé en limite avec la parcelle AM 253, une partie du terrain à Monsieur et Madame FICHEUX, afin de permettre à ses riverains de sécuriser la stabilité de leur mur de clôture (environ 40 à 60 m²).

De plus, il est nécessaire d'établir une servitude de passage sur la parcelle AM 426, et ce, afin de garder un accès pour le projet sur la rue GANTOIS.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun, à signer la promesse unilatérale de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 27 septembre 2018, relative à la requalification de la partie comprise entre la rue de Strasbourg et la tour incendie de l'ancien site DI,

- Vu l'offre d'achat datée du 18 septembre 2018, qui s'élève à la somme de 100.000 € HT,

- Vu la délibération en date du 20 juin 2019, relative à la cession d'une partie de terrains situés rue de Strasbourg,

- Considérant que le projet initial a été modifié et qu'il convient d'ajouter des parcelles,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- D'approuver cette offre, relative à la cession d'une partie des terrains, situés rue de Strasbourg à la société LOGEO,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

CESSION D'UNE PARTIE DES TERRAINS SITUÉS RUE DE STRASBOURG (avec la société AMEX)

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibérations en date du 3 novembre 2016 et du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de requalifier la partie comprise entre la rue de Strasbourg et la tour incendie de l'ancien site D1, à partir d'un projet présenté par la société AMEX (anciennement EXTRACO), sur les parcelles AM 432 et AM 437.

L'offre d'achat datée du 24 septembre 2018 s'élève à la somme de 40.000 € HT.

Cette offre est soumise aux conditions suspensives citées ci-après :

- Absence de préemption ou de droit de préférence,
- Démolition de l'ensemble du bâti existant sur le site (en infrastructure et en superstructure) réalisée par la municipalité,
- Absence de servitudes, de pollution, d'amiante/plomb, de termites, de prescriptions archéologiques,
- Obtention des autorisations d'urbanisme définitives (Permis de Construire),
- Obtention des financements sociaux, agréments et subventions nécessaires à la réalisation du projet,
- Absence de fondations spéciales,
- Délai global de la promesse : 18 mois

Cette offre est accompagnée d'une indemnité d'immobilisation de 4.000 € HT, étant entendu que ce versement se fera une fois que les conditions suspensives liées à l'état du sol auront été levées, et ce, au plus tard 6 mois après la signature de la promesse.

L'indemnité décrite ci-dessus viendra en déduction du prix de la vente le jour de la réalisation de celle-ci.

Cependant, la société AMEX a modifié son projet. Le nombre de lots à bâtir sera de 6 au lieu de 7. Par conséquent, seule la parcelle AM 437 d'une superficie de 3.116 m² est à céder.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun, à signer la promesse unilatérale de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 27 septembre 2018, relative à la requalification de la partie comprise entre la rue de Strasbourg et la tour incendie de l'ancien site DI,
- Vu l'offre d'achat datée du 24 septembre 2018, qui s'élève à la somme de 40.000 € HT,
- Considérant que la société AMEX a redéfini son projet,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- D'approuver cette offre, relative à la cession d'une partie des terrains, situés rue de Strasbourg à la société AMEX,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE DE LA SEINE-MARITIME (A.D.A.S.)

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il convient de rappeler que, conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les prestations d'action sociale constituent une dépense obligatoire pour les Collectivités Locales et leurs Etablissements Publics. Il appartient néanmoins à l'assemblée délibérante de déterminer le type d'actions à mettre en œuvre et le montant des dépenses qu'elle entend engager.

L'assemblée délibérante peut également confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Aussi, c'est par délibération en date du 6 janvier 2000, que la Collectivité a adhéré à l'A.D.A.S. avec effet au 1^{er} janvier 2001 afin que des prestations soient accordées au personnel communal actif et retraité de la Collectivité.

Les principales prestations sociales accordées au personnel communal sont les suivantes : aide à la garde de jeunes enfants, aide pour les séjours vacances, centre de loisirs, chèques vacances, coupons sport, aides aux études, allocations à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption, d'un mariage, aide à la prise en charge des frais d'obsèques.

L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il convient de signer une nouvelle convention d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2020, dont les modalités administratives sont les suivantes :

Objet de la convention

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'A.D.A.S. pour la mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Date d'effet

1^{er} janvier 2020.

Les bénéficiaires des prestations

Personnel communal stagiaire, titulaire et non titulaire placé sur un poste créé au tableau des effectifs budgétaires et personnel retraité.

Participation de la Collectivité

La Collectivité désignera un représentant du collège des élus et un représentant du personnel. Un correspondant sera chargé d'assurer le relais entre la Collectivité, l'A.D.A.S. et le personnel pour apporter toutes les informations, diffuser les circulaires sur les prestations et assurer la transmission des dossiers déposés par les adhérents.

Dispositions financières

La cotisation est fixée à 0,70% de la masse salariale avec un minimum de 100 € / agent.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

Durée de la convention

La convention est conclue pour 4 années.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir accepter cette nouvelle convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui prévoit le caractère obligatoire des dépenses afférentes à l'action sociale,
- Vu la délibération en date du 6 janvier 2000 décidant l'adhésion à l'ADAS 76 à compter du 1^{er} janvier 2001,
- Vu la convention d'adhésion signée avec l'ADAS 76 le 9 juin 2000,
- Considérant que dans le cadre, il y a lieu d'accepter cette proposition d'adhésion,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition d'adhésion à la nouvelle convention précitée à l'A.D.A.S.,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, au budget principal de la Ville

Approbation des Conseils Municipaux du 23 mai et 20 juin 2019 à l'unanimité.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 45 minutes.
